



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 531

DEMANDE DE SUBVENTION « DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 069 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3^e Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, la Solidarité et au Handicap, du 26 août au 1^{er} septembre 2024 inclus,

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France octroie des subventions dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240826-AR2024_531-AR24-1-1

Réception en sous-préfecture le : 29/08/2024

Publication le : 29 AOUT 2024

Considérant que le Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, désormais classé « à rayonnement départemental », entre dans le champ des critères de subventions octroyées par la DRAC d'Île-de-France dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant qu'en conséquence il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de la DRAC d'Île-de-France dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » en vue de la réalisation des projets du Conservatoire Jacqueline-Robin de TAVERNY ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » afin de contribuer à la mise en œuvre des projets du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 2 :

La demande porte sur le montant le plus élevé possible de subvention.

Article 3 :

Tout acte juridique relatif à cette demande de financement auprès de la DRAC d'Île-de-France pourra être signé.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Août 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3^e Adjointe au Maire,**



Laëtitia BOISSEAU-STAL